



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 8073

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre delegue a l'aménagement du territoire et aux collectivites locales sur l'article 53 de la loi d'orientation no 92-125 du 6 fevrier 1992 relative a l'administration territoriale de la Republique, qui prevoit la creation d'un Institut des collectivites territoriales et des services publics locaux. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer l'etat d'avancement de reflexion du Gouvernement quant a l'organisation, les missions, le fonctionnement et la localisation de cet institut.

Texte de la réponse

La loi d'orientation relative a l'administration territoriale de la Republique a en effet prevu, en son article 53, la creation d'un institut des collectivites territoriales et des services publics locaux, qui prendrait la forme d'un groupement d'interet public. Les reflexions en cours sur l'aménagement du territoire vont amener le Gouvernement a proposer, dans le cadre du projet de loi d'orientation sur le developpement du territoire, la creation d'un observatoire national du developpement du territoire. Ce projet d'observatoire, qui sera compose notamment de representants des collectivites locales, apparait mieux adapte aux exigences de celles-ci, particulierement en matiere d'aménagement du territoire. Dans l'attente de la discussion du projet de loi d'orientation, le Gouvernement a donc souhaite differer la mise en place de l'institut des collectivites locales.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8073

Rubrique : Collectivites territoriales

Ministère interrogé : aménagement du territoire et collectivités locales

Ministère attributaire : aménagement du territoire et collectivités locales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 juin 1994

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4094

Réponse publiée le : 20 juin 1994, page 3127